

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 20/11/2019
Date d'affichage : 20/11/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le VINGT HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : MM. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, M. Daniel CHAUD, Mme Christelle LAFFAY, M. Dominique DEVOS, Mme Christine CHAVEROT, M. Gilles PUIER, Mme Françoise GAGNIERE épouse LIGOUT, M. Julien BOLVY, Mme Martine MAGAT, M. Thierry BOST, M. Fabrice DUREL, Monsieur Gilles DURDILLY.

Absent excusé : Madame Delphine RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Martine MAGAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 17 septembre 2019.

1) Modification des statuts de la Communauté de Commune d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien Nouvelle

Compétence en Matière de « Politique de Santé Communautaire »

Monsieur le Maire dit que le Président de la COR a reçu plusieurs demandes de la part des communes membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure sur Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR), mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçu pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- **Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure sur Azergues.**
- **Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.**
- **Financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.**

Le Président de la COR a confirmé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des Communes.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2) Présentation des divers rapports 2018

Monsieur le Maire rapporteur donne connaissance au Conseil des rapports annuels 2018 suivants :

- Rapport Annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapports Annuels sur la qualité et la gestion du service « Elimination des Ordures Ménagères de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le conseil a pris note.

3) Nouvelle convention avec le CDG69 suite à une Réorganisation de la Mission de médecine préventive et Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Saint-Forgeux adhère à un tel service depuis le 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De dire que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros / agents à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4) Convention pour l'année 2020 pour la prise en charge de la Faune Sauvage en détresse avec l'association « L'HIRONDELLE » Centre de soins pour animaux sauvages

Il y a lieu de passer une convention avec le centre de soins pour animaux sauvages « L'HIRONDELLE » de Saint-Forgeux afin de pouvoir laisser au centre des animaux sauvages ayant besoin de soins de toutes sortes.

En contrepartie des services rendus, le Centre de soins pour animaux sauvages « L'Hirondelle » de Saint-Forgeux demande une subvention de 0.10 € par habitant. La population de la commune de Saint-Forgeux au 1^{er} janvier 2019 est de 1 526 habitants. La subvention sera donc de 152.60 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5) Convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour 2020

La commune de Saint-Forgeux n'ayant pas de fourrière, il y a lieu de passer une convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est afin de pouvoir amener au refuge de BRIGNAIS ou à défaut à d'autres refuges, les chiens errants capturés sur le territoire de la commune ainsi que 15 chats domestiques à l'année selon la convention pour l'année 2020.

En contrepartie des services rendus, la S.P.A. de LYON et du Sud Est demande une subvention de 0.60 € par habitant.

Le conseil n'approuve pas cette convention : 8 contre 2 abstentions et 2 pour.

6) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel au service des espaces verts et bâtiments communaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 -1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats d'emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, suite à la création d'espaces verts et de création de différentes surfaces de bâtiments, il convient de recruter un contractuel. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

De Créer l'emploi d'adjoint technique non permanent et que Le recrutement se fera à compter du 1^{er} janvier 2020, cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au 1^{er} échelon à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 Indice majoré 326 du grade

de recrutement, dans les conditions prévues à l'article 3 -1- 1°de la loi n° 84-53, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Décision Modificative

Pour compléter la prévision budgétaire, il convient d'ajuster la provision du compte suivant :

Section de fonctionnement

D 61551 : Entretien matériel roulant	+ 5 000,00 €
D 62876 : Remb au GFP de rattachement	+ 5 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €
D 657351 : Subv au GFP de rattachement	- 5 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	- 5 000,00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut	+ 5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	+ 5 000,00 €

Section investissement :

Agrandissement du Columbarium	
Opération 93 : CIMETIERE	
Article 2116	+ 1 200.00 €
Opération 175 :	
Réfection des Tennis	
Article 2118	- 1 200.00 €

TOUR DE TABLE

Madame Chantal DUJARDIN-REY :

Compte rendu du conseil d'école Jean de la Fontaine 60 enfants sont inscrits. Divers remerciements concernant les travaux effectués à l'école. Il est demandé à la Mairie de faire quelques travaux le compte rendu est en Mairie.

Le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable concernant la modification N°1 du PLU suite à l'enquête publique.

Présentation des Permis de construire et des déclarations préalables depuis le dernier conseil en date du 17 septembre 2019.

Le repas du CCAS aura lieu le mardi 10 décembre merci de venir en fin de journée, pour nous aider à ranger la salle.

Monsieur Daniel CHAUD :

Les travaux de la voirie communautaire sont terminés

Pont du Moulin : 10 750.00 € Montée du Ruy : 20 826.55 € Ronzière ; enrochement ruisseau : 8 016.35 € Ronzière ; tête aqueduc : 767.15€ Le Martin ; caniveau à fente : 1 515.20 € Gine ; enrochement talus carrefour : 4 865.50 € PATA : 4 625.00 € Soit un total de 51 365.75 € HT, ou 61 638.90 TTC.

Le gravillonnage de la rue des Tourterelles se fera l'année prochaine.

Monsieur le Maire se pose la question quant-aux travaux fait route de Ronzière « l'enrochement » comment se fait-il que maintenant il y ait un décrochement ?

Voirie communale : Rue des Tourterelles 16 648.56 €, Arrêt de bus »Plat du Mont « 2 088 €, nivelleuse avec un chauffeur 954 € pour le Ruy pour la banquette vers M. LABORIE.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'agrandissement d'une nouvelle allée et du columbarium dans le nouveau cimetière se feront début 2020.

Réunion déneigement : 2 agriculteurs et un agent technique réaliseront le déneigement sur la commune.

Nous réfléchissons sur la manière dont nous devons procéder au curage des fossés : sous- traiter le travail à une entreprise, ou louer une mini pelle et faire faire le curage par les agents techniques.

La Décoration des bâtiments communaux se fera le dimanche 1^{er} décembre matin à 9h00.

Mme LAFFAY Christelle demande qu'une guirlande soit installée autour de la croix située vers l'église.

Voirie : suite aux passages répétés de grumier abattage d'arbre appartenant à la famille MILAN-BOUSQUET, le chemin de la « fond garel » est défoncé, le chemin va être retapé par l'entreprise responsable des dégâts.

Syndicat des eaux : suite à la réunion du 2 décembre 2019,le Président a annoncé sa départ, à cause d'une nouvelle réorganisation du nouveau syndicat des eaux sera créé du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2020 sous l'entité de la COR.

Madame Christelle LAFFAY :

Le 13 novembre a eu lieu la signature de la convention avec le département concernant la subvention de 245 541 € allouée à la commune pour l'école et la garderie scolaire du nouveau bâtiment.

Merci pour la distribution des calendriers de manifestations.

Remise officiel du défibrillateur à la salle polyvalente le vendredi 13 décembre 2019 à 19h00 une démonstration sur l'utilisation de celui-ci sera faite par les pompiers de Vindry sur Turdine, s'en suivra le verre de l'amitié.

Le repas entre le Maire, les adjoints et les agents est le jeudi 19 décembre 2019.

Les vœux du Maire sont fixés au 5 janvier 2020 à 10h30 à la salle Polyvalente.

Le 5 février 2020 « café en Fête » nous reviendra au Restaurant l'Attablée.

Monsieur Dominique DEVOS :

L'un des moteurs de relevage des panneaux de basket est hors service il sera réparé par la Société FOOGA le 5 décembre 2019 pour un coût de 4 016.70 € (les deux moteurs seront changés).

La société de dératisation fera une intervention en mettant des boîtes pour éradiquer les rats le long de la RD27 vers le stade. Les réunions de chantier du bâtiment rue des tourterelles se passent bien, différents corps de métier sont à l'œuvre sur ce chantier. Les comptes rendus sont en Mairie.

Le référent GAZ est venu en Mairie rencontrer Monsieur le Maire.

Réunion du SYDER, il a été question des coupures d'électricité, une indemnisation est assurée par ENEDIS dès lors que la coupure dure plus de 5 H00, nous allons recevoir prochainement la documentation en Mairie.

Monsieur Julien BOLVY :

Assemblée générale de la cantine, le bureau est composé de 12 membres, 154 enfants sont inscrits à la cantine, 5 agents gèrent le repas du midi, en moyenne 114 enfants mangent en moyenne par jour. Le coût de revient d'un repas est de 4.37 €, le tarif imputé aux familles est de 3.80 € le repas. Le budget annuel est de 62 000 €.

Samedi 30 novembre, animation pour le téléthon, une marche est organisée le guide est Monsieur MAYET. L'étape casse-croûte se déroulera à la chapelle de Gréville, les dons seront reversés à l'enfant Alycia GIROUD.

La fête des lumières organisée par le comité des fêtes a lieu le vendredi 6 décembre 2019 sur la place de la Mairie.

Concernant le compte rendu de la COR je m'interroge sur le chiffrage des travaux de la piscine de COURS.

Monsieur le Maire indique que les principaux fonds viendront de subventions de l'Etat, Région et Département.

Monsieur Gilles PUIPIER :

La vogue d'automne s'est bien passée.

Monsieur le Maire remercie les personnes du public riverain de l'impasse des jardins. Il fait lecture du courrier de leur demande concernant le rajout du nom de leurs aïeux « CHAVEROT » en indiquant « clos CHAVEROT » sous le nom de l'impasse des jardins.

Le Conseil va réfléchir à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Mme CHAVEROT Véronique demande si les tranchées vont être ouvertes et pendant combien de temps, le chemin de l'impasse des jardins est en très mauvais état, ce n'est plus tenable. Concernant le téléphone nous n'avons plus de téléphone depuis plus d'un mois.

Un rendez-vous est pris avec la SEMCODA pour faire constater l'état de mon grillage et aussi la possibilité de mettre des brises vu le long de ma propriété jouxtant les 3 villas.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue pour justement parler de la problématique du vis-à-vis entre les maisons jouxtant les 3 villas. Je refais une déclaration dès demain auprès d'orange concernant le téléphone. Je demande à l'entreprise EIFFAGE de faire le nécessaire afin que le chemin devienne carrossable.